

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mardi 10 décembre 2019, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
M. David Ferguson, pro-maire de Ristigouche Sud-Est
M. Guy Gallant, maire de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Christian LeBlanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 novembre 2019;**
- 3. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :**
 - 3.1 Volet développement social :
 - 3.1.1 Enveloppe de 100 000 \$:
 - 3.1.1.1 Projets recommandés;
- 4. Prévisions budgétaires 2020 :**
 - 4.1 Écritures de régularisation;
 - 4.2 Adoption;
- 5. Délégation forestière :**
 - 5.1 Saison 2019-2020 :
 - 5.1.1 Vision de la gestion forestière des TFR 111-002;
 - 5.1.2 Service ingénieur forestier;
 - 5.1.3 Contrats pour l'exécution des travaux sylvicoles et de récolte de bois sur les lots intramunicipaux sous délégation de gestion avec la MRC Avignon;
 - 5.2 Comité forêt :
 - 5.2.1 Constitution et nomination d'un représentant de la MRC Avignon;

6. Sécurité publique :

- 6.1 Législation sur le cannabis :
- 6.1.1 Projet d'Équijustice :
- 6.1.1.1 Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire Avignon;

7. Voiture de services :

- 7.1 Politique d'utilisation;

8. Matières recyclables :

- 8.1 Contrat APO 2016-2021 :
- 8.1.1 Amendement;

9. Chemin de fer de la Gaspésie(CFG);

10. REGÎM :

- 10.1 Taxe sur l'essence;

11. Cimenterie de Port-Daniel;

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-757

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 novembre 2019

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-758

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 novembre 2019.

3. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

3.1 Volet développement social

3.1.1 Enveloppe de 100 000 \$

3.1.1.1 Projets recommandés

Résolution n° CM-2019-12-10-759 concernant un dépôt de projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au développement social

Attendu que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement de 100 000 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dédiée au développement social sur le territoire;

Attendu que la MRC Avignon souhaite soutenir les interventions sur son territoire en lien avec le plan de communauté de la démarche en développement social mis sur pied à Avignon;

Attendu que la MRC Avignon souhaite travailler en concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels du territoire afin de favoriser les partenariats;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-12-10-759

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon soutienne le dépôt au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) les projets suivants :

- 1) Ressourcerie Baie Verte – atelier-boutique de l'Émergence à la hauteur de 40 000 \$;
- 2) Solidarité, Solidarity, Toqwe'gig de Centr'Elles à la hauteur de 60 000 \$.

Que M. Matthieu Paradis, agent en développement social, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil des maires de la MRC Avignon et qu'il soit responsable de présenter un protocole d'entente et une reddition de compte aux moments désirés.

ORIGINAL : MAMH Chandler, M. Michel Gionest

c. c.

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration
M. Matthieu Paradis, agent de développement social

4. Prévisions budgétaires 2020

4.1 Écritures de régularisation

Résolution n° CM-2019-12-10-760 concernant des écritures de régularisation

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-760

d'effectuer les écritures de régularisation suivantes :

- 1) Transférer un montant de 20,000 \$ de EFNA vers EFA – Fonds Relève.
- 2) Transférer un montant de 27,000 \$ de EFA - Géomatique vers EFA – Entretien Bâtiment.

Note :
EFA Excédent de fonctionnement affecté
EFNA Excédent de fonctionnement non affecté

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

4.2 Adoption

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Prévisions budgétaires 2020*. 10 décembre 2019. 56 pages.

Résolution n° CM-2019-12-10-761 concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2020

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-761

d'adopter les prévisions budgétaires 2020.

5. Délégation forestière

5.1 Saison 2019-2020

5.1.1 Vision de la gestion forestière des TFR 111-002

Documents déposés :

DESJARDINS, PIERRE-LUC. *Vision de la gestion forestière des TFR 111-002*. Date N/D. 2 pages.

MRC AVIGNON. *Vision forestière MRC*. Résolution n° CM-2014-10-21-197. 21 octobre 2014. 1 page.

5.1.2 Service ingénieur forestier

Document déposé :

DESJARDINS, PIERRE-LUC. *Délégation forestière – saison 2019-2010*. Service d'ingénieur forestier. 15 novembre 2019. 1 page.

Résolution n° CM-2019-12-10-762 concernant l'acceptation de l'offre de services ingénieur forestier – délégation forestière – saison 2019-2020

CM-2019-12-10-762

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC accepte l'offre de services ingénieur forestier – délégation forestière – saison 2019-2020 de M. Pierre-Luc Desjardins (15 novembre 2019) pour un montant de 20,000 \$.

ORIGINAL : M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

5.1.3 Contrats pour l'exécution des travaux sylvicoles et de récolte de bois sur les lots intramunicipaux sous délégation de gestion avec la MRC Avignon

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *GFCBDC*. Contrat. 2019. 18 pages.

MRC AVIGNON. *GCAFR*. Contrat. 2019. 18 pages.

Résolution n° CM-2019-12-10-763 concernant l'autorisation de signature des contrats avec les exécutants – délégation forestière – saison 2019-2020

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-763

Que la MRC Avignon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats avec les exécutants – délégation forestière – saison 2019-2020.

ORIGINAL : M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

5.2 Comité forêt

5.2.1 Constitution et nomination d'un représentant de la MRC Avignon

Résolution n° CM-2019-12-10-764 concernant la création d'un comité forêt relativement à la délégation forestière détenue par la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un comité forêt relativement à la délégation forestière détenue par la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-764

Que la MRC Avignon constitue un comité consultatif :

- 1) Membres :
 - 1 maire de la MRC Avignon (M. David Ferguson)
 - 1 représentant du MRNF-Caplan
 - 1 représentant du GFCBDC
 - 1 représentant du GFCGAF
 - 1 représentant Temrex
 - 1 représentant technique de la MRC Avignon (d.g, aménagiste, etc.)Le comité forêt peut s'adjoindre toute autre personne ressource jugée pertinente (temporaire ou permanente)
- 2) Mandat : Le mandat de ce comité est de faire le point, une fois par année (ou au besoin), sur l'évolution de la délégation forestière détenue par la MRC Avignon.

Note : La convocation de ce comité est sous la responsabilité du gestionnaire de la délégation forestière (GFCBDC).

ORIGINAL : GFCBDC, M. Pierre-Luc Desjardins

C. C.

MRNF, M. Daniel Villeneuve
GFCGAF, M. Simon Pronovost
Temrex, M. Martin Leblanc
M. David Ferguson, Ristigouche Sud-Est

6. Sécurité publique

6.1 Législation sur le cannabis

6.1.1 Projet d'Équijustice

6.1.1.1 Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire Avignon

Résolution n° CM-2019-12-10-765 concernant le soutien au projet d'Équijustice « Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire d'Avignon »

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement de 15 000 \$ par année sur 2 ans en lien avec le cannabis et la toxicomanie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite soutenir les interventions sur son territoire concernant les questions de toxicomanie, de dépendance, de santé mentale et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite travailler en concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels du territoire afin de favoriser les partenariats;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

Que :

- 1) La MRC Avignon produise une lettre d'appui au projet de *Travail de proximité auprès des 18-25 ans* d'Équijustice dans le cadre du Programme de financement issu du partage des fruits de la criminalité 2019 du ministère de la Sécurité publique;

CM-2019-12-10-765

- 2) La MRC Avignon soutienne financièrement le projet de *Travail de proximité auprès des 18-25 ans* d'Equijustice à la hauteur de 30 000 \$ pour l'année 2020, issu de l'enveloppe octroyée aux municipalités afin d'intervenir sur la prévention du cannabis et de la lutte aux toxicomanies;
- 3) M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier;
- 4) M. Matthieu Paradis, agent de développement social, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil des maires de la MRC Avignon et qu'il soit responsable de présenter un protocole d'entente et une reddition de compte aux moments désirés.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

7. Voiture de services de la MRC

7.1 Politique d'utilisation

Résolution n° CM-2019-12-10-766 concernant la Politique d'utilisation du véhicule de services de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser les règles et critères applicables au véhicule de services de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-766

Que la MRC Avignon adopte la présente politique. Ainsi :

- 1) Le véhicule de services est à l'usage exclusif du préfet et des employés(es) réguliers(ères) de la MRC Avignon.
- 2) Le conducteur doit se conformer aux règles de l'assureur. De façon non limitative, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - 25 ans et plus
 - Ne pas avoir de permis de conduite suspendu

- Ne pas avoir perdu plus de 7 points d'inaptitude sur le permis de conduite
 - Avoir 3 ans et plus d'expérience de conduite
 - Ne pas avoir d'antécédents judiciaires
 - Tout autre critère exigé par l'assureur
 - Le conducteur en défaut de ces conditions doit automatiquement le dénoncer et cesser d'utiliser le véhicule de services
- 3) Le conducteur doit consentir sans réserve à ce que la MRC obtienne son dossier de conduite de la SAAQ.
 - 4) La priorité d'utilisation de la voiture de services est basée sur le conducteur ayant la « plus grande distance à parcourir ».
 - 5) Le conducteur doit se conformer à toute formule administrative de suivi de l'état du véhicule de services (rapport de sortie, nettoyage, etc.) exigée par la MRC.
 - 6) Le conducteur, lorsqu'il est en possession du véhicule de services, doit agir avec diligence et prudence des autres personnes (automobilistes, piétons, etc.) puisque c'est l'image de la MRC qui doit être préservée.
 - 7) La MRC peut refuser l'usage du véhicule de services pour toute raison qu'elle juge raisonnable.
 - 8) Le non respect de la présente politique peut entraîner des sanctions disciplinaires.
 - 9) Le directeur général de la MRC est responsable de l'application de la présente politique.

◆ **Livre des règlements**

8. Matières recyclables

8.1 Contrat APO 2016-2021

Document déposé :

MRC AVIGNON ET BONAVENTURE ET BOUFFARD SANITAIRE INC. *Amendement*. Documentation.

Résolution n° CM-2019-12-10-767 concernant l'autorisation de modifier le contrat de traitement des matières recyclables de gré à gré

CONSIDÉRANT que les MRC Avignon et Bonaventure ont procédé à l'appel d'offres public APO 2016-2021, pour le traitement des matières recyclables en 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon et Bonaventure sont ainsi liées par contrat de services au Groupe Bouffard pour le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat est valide jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Groupe Bouffard a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé les MRC Avignon et Bonaventure à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense est solidaire et s'engage à signer l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-11-184 de la MRC de Bonaventure autorisant le préfet et/ou le directeur général de la MRC Avignon à signer l'amendement au contrat 2016-2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-12-10-767

Que la MRC Avignon autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'amendement au contrat de traitement des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire inc.) dans le respect des conditions émises par le sous-ministre des Affaires municipales et

de l'Habitation conditionnellement à la signature de ce même amendement au contrat par l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense du MAMH.

ORIGINAUX + résolution n° 2019-11-184 de la MRC de Bonaventure :

MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie-Flowers, directrice générale Bouffard Sanitaire inc., M. Dominic Bouffard, président

9. Chemin de fer de la Gaspésie (CFG)

Il y a discussion sur le sujet.

10. REGÎM

10.1 Taxe sur l'essence

Il y a discussion sur le sujet.

11. Cimenterie de Port-Daniel

Il y a discussion sur le sujet.

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

CM-2019-12-10-768

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.